

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 19 décembre 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - Roland BLUM - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christophe AMALRIC représenté par Pascal MONTECOT - François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Patrick BORÉ représenté par Danielle MILON - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gaby CHARROUX - Arlette FRUCTUS - Alexandre GALLESE - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

### **URB 031-7402/19/BM**

#### **■ Approbation d'un protocole avec M. Mourad Boutib relatif au versement d'une indemnité d'éviction**

**MET 19/13884/BM**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille Provence a acquis par acte du 26 juin 2018 les lots N° 4 et N° 6 d'un ensemble immobilier abritant le fonds de commerce de la société GARAGE AMPERE, sis Rue Paul Painlevé, zone d'activité de Croix Sainte à Martigues, cadastré BW 241, dont le propriétaire est Monsieur Mourad BOUTIB.

Dans le cadre de la réalisation d'une ressourcerie métropolitaine dans un bâtiment mitoyen du garage, il a été décidé de ne pas renouveler le bail commercial eu égard à la volonté de redynamiser l'ensemble de la zone d'activité de Croix-Sainte et de permettre l'ouverture dans les meilleures conditions de la ressourcerie prévue en fin d'année 2019.

Ainsi, conformément aux articles L145.9 et L145.14 du Code du Commerce, il est proposé de verser une indemnité d'éviction à Monsieur Mourad Boutib pour qu'il libère les lieux à la fin de son bail soit le 31 décembre 2019.

Cette indemnité d'éviction s'élève à la somme de 155 000 euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

Signé le 19 Décembre 2019  
Reçu au Contrôle de légalité le 31 décembre 2019

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code du Commerce ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération du Conseil de la Métropole FAG 021-28/03/19 CM du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays de Martigues du 12 décembre 2019 ;

**Où le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Que le non renouvellement d'un bail commercial ouvre droit au paiement d'une indemnité d'éviction pour le locataire

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvé le protocole ci annexé conclu avec Monsieur Mourad Boutib.

**Article 2 :**

Le montant dû à Monsieur Mourad Boutib s'élève à la somme de 155 000 euros.

**Article 3 :**

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentante est autorisé à signer ce protocole.

**Article 4 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020 de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Etat spécial du territoire du Pays de Martigues - Nature 65888 – Fonction 020.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué  
Stratégie et Aménagement du Territoire,  
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS

**Signé le 19 Décembre 2019**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 31 décembre 2019**